MINISTERE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU BUDGET

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
*Unité * Travail * Progrès*

ARRETE N° 8880 /MEFB-CAB
portant agrément de la société Assurances Générales du Congo Vie

Le ministre de l'économie des finances et du budget,

Vu la Constitution ;
Vu le traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;
Vu le décret n°2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;
Vu le décret n°2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement ;
Vu la lettre du ministre de l'économie des finances et du budget n°0859/MEFB/CAB du 17 août 2006 sollicitant l'avis de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances;
Vu l'avis favorable n°000125/L/CIMA/CRCA/PDT/2007 de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances du 05 juillet 2007 relatif à la demande d'agrément de la société Assurances Générales du Congo vie, en qualité de société d'assurance vie.

ARRÊTE :

Article premier : La société assurances générales du Congo vie, en sigle AGC VIE, est agréée pour exercer en République du Congo dans les branches 20 et 23, conformément à l'article 328 du code des assurances.

Article 2 : Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, et sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville le, 29 décembre 2007

Pacifique ISSOÏBEKA